

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 22 avril 2022 fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} octobre 2021 en application des articles L. 125-2 et R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

NOR : ARMH2212331A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} octobre 2021 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat constatée, fixée à 14,72 €.

Art. 2. – La ministre des armées et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service

des statuts et de la réglementation

des ressources humaines militaires et civiles,

C. LOMBARD

Le ministre délégué

*auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

P. CHAVY